Avis de l'Etablissement sur le projet de SAGE Allier aval

Sollicitation de l'avis de l'Etablissement

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Bernard SAUVADE, Président de la CLE, a sollicité le 22 avril 2014 l'avis de l'Etablissement public Loire sur le projet de SAGE Allier aval.

Procédure d'adoption d'un SAGE

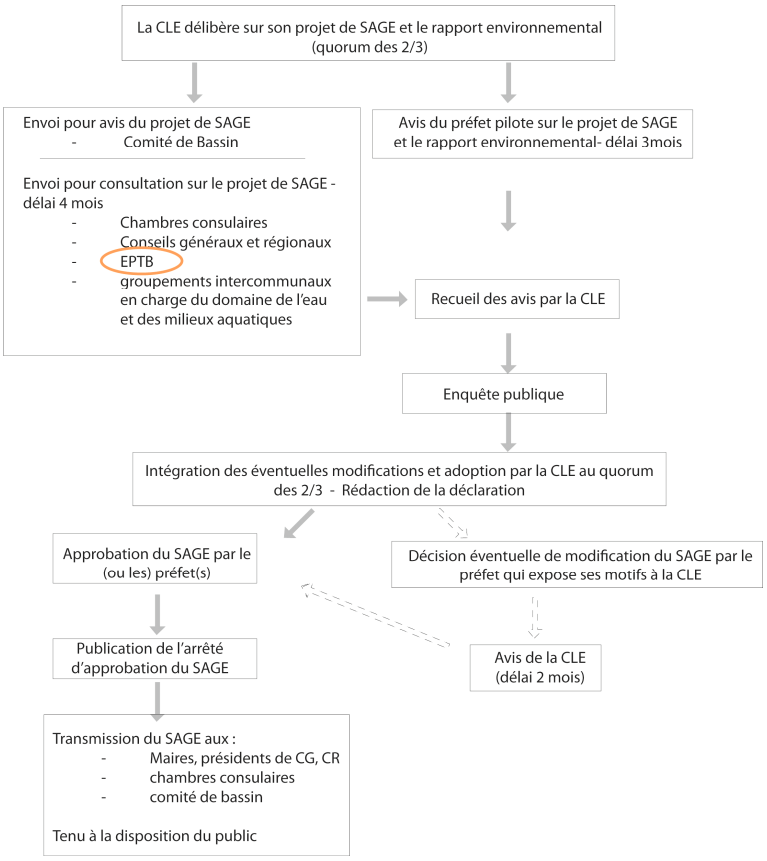

Présentation générale du périmètre du SAGE Allier aval

Le périmètre de ce SAGE, fixé par arrêté préfectoral le 10 janvier 2003, concerne une superficie de 6 344 km² ce qui en fait l'un des plus importants du bassin Loire-Bretagne. Le bassin versant de l'Allier aval correspond au bassin de l'Allier de Vieille Brioude au Bec d'Allier. Il s'étend sur 5 départements et 3 régions : l'Allier, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme en région Auvergne, le Cher en région Centre et la Nièvre en région Bourgogne.

Il est rappelé que le Comité Syndical de l'EP Loire, lors de sa réunion du 12 mars dernier, a émis un accord de principe favorable à la sollicitation de la CLE du SAGE Allier aval du 25 février 2014 pour assurer le portage du SAGE lors de sa mise en œuvre.

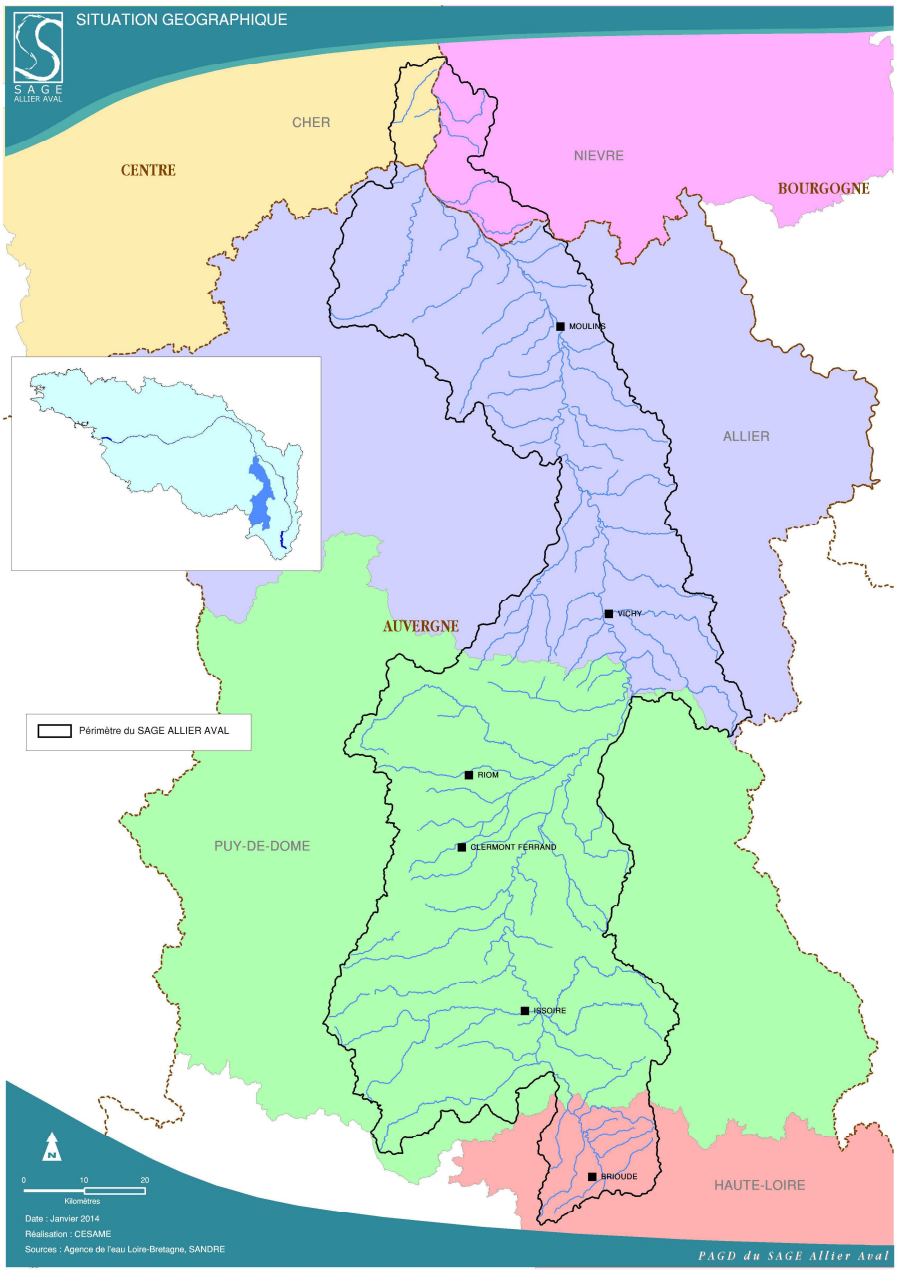

Carte de la situation administrative du SAGE Allier aval extraite du rapport de présentation simplifié du projet de SAGE Allier aval.

Avis du comité de bassin Loire-Bretagne

Le comité de bassin, lors de sa séance du 2 octobre dernier, a émis un avis favorable au projet de SAGE Allier aval assorti de deux recommandations visant à préciser :

- dans la disposition 5.1.10, que les secteurs cités et cartographiés correspondent aux zones sur lesquelles il est demandé de mener prioritairement des efforts de réduction de l'usage des produits phytosanitaires ;
- dans la partie 7.4, l'ensemble des autres dispositions du PAGD constituant également des principes d'action à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion des zones humides.

Avis du COGEPOMI

Le projet de SAGE Allier aval a fait l'objet le 4 juillet 2014 d'une présentation devant le COGEPOMI de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise qui a émis un avis favorable sans réserve.

Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président de l'Etablissement a sollicité par courrier du 28 mai 2014 l'ensemble des collectivités membres concernées par cette procédure ainsi que son représentant au sein de la CLE. A la date de rédaction de la présente note, ont été recueillis les avis favorables :

- du Département de l'Allier, assorti d'observations sur la place de la structure porteuse, la place des collectivités locales dans la démarche, l'importance d'une maitrise d'ouvrage à l'échelle territoriale et le besoin d'une mobilisation plus importante de ressources pour maitre en œuvre ce SAGE.
- de la Région Centre, avec une précision apportée sur l'importance de l'étude sur les volumes d'eau prélevables et des dispositions liées à la préservation et à la restauration de la dynamique fluviale de l'Allier.

A. Lecture par le prisme des missions de l'Etablissement

L'Etablissement exerce des missions dans les domaines de la gestion des étiages, de la prévention des inondations, de la stimulation de la Recherche/Données/Information, et de l'aménagement et la gestion des eaux qui peuvent directement ou indirectement concerner par le territoire du SAGE Allier aval.

Au titre de la gestion des étiages de l'Allier :

Le PAGD indique bien que l'Etablissement public Loire, en cas d'étiage sévère, définit des ordres de lâchure de soutien d'étiage de Naussac sous le contrôle et l'appui de la DREAL Centre sur la base de données recueillie par le réseau CRISTAL. Des objectifs de soutien d'étiage en différents points sont définis par ordre de priorité. Il est également indiqué que la satisfaction des besoins en eau potable, agricole et industrielle en quantité semble assurée mais qu'elle reste dépendante des lâchers de Naussac.

Au titre des inondations :

Ses actions (Appui à l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, repères de crue, plans de continuité d'activité, diagnostics de vulnérabilité) sont bien intégrées dans le projet de SAGE. Dans le PAGD, l'étude 3P (Prévision, Prévention, Protection) du risque d'inondation sur le bassin de l'Allier, porté par l'Etablissement en 2011, est présentée comme un document ayant permis d'identifier un nombre important de mesures d'amélioration de la prévention, la prévision ou de la protection. Le PAGD prévoit d'en réaliser certaines.

Au titre de la Recherche/Données/Information

Concernant le domaine d'actions « stimulation de la Recherche/Données/Information », les résultats des projets de recherche, thèses ou post-doctorats sur la dynamique fluviale, la qualité de l'eau et les sédiments des retenues ou encore les zones humides, sont susceptibles d'intéresser les problématiques identifiées dans le PAGD.

Au titre de l'aménagement et la gestion des eaux

Par ailleurs, l'Etablissement assure également le portage de la mise en œuvre du SAGE Sioule, procédure voisine du SAGE Allier aval avec lequel ce dernier se doit d'être cohérent.

Il est noté que les préconisations et recommandations faites dans le SAGE Allier aval sont en cohérence avec les enjeux et objectifs fixés par le SAGE Sioule, ainsi que cela avait été présenté au Comité Syndical le 29 juin 2012, lors de l'examen du projet de SAGE Sioule.

Concernant le maintien de la biodiversité, l'Etablissement assure sur ce territoire la maitrise d'ouvrage des opérations de repeuplement en saumons. Le SAGE Allier aval au travers de son PAGD reprend les grandes orientations du PLAGEPOMI 2014-2019 et identifie bien l'axe Allier comme un axe migratoire important pour les poissons (lamproies, aloses, saumons atlantiques) ainsi que le potentiel d'habitat des saumons et cibles bien les problèmes liés à la régression du stock d'individu (obstacles, qualité de l'eau etc…).

Il prescrit et/ou recommande un certain nombre d'actions qui visent à améliorer la qualité de l'eau et des milieux et à rétablir la continuité écologique.

Il est donc considéré que ces mesures, en contribuant à la restauration du biotope, s'inscrivent en complémentarité à l'action menée par l'Etablissement.

B Lecture technique :

Les dispositions figurant dans le règlement sont justifiées, ciblées, bien rédigées, rattachées à une disposition du PAGD présentant un enjeu fort et apportent une plus-value vis-à-vis du SDAGE.

Concernant le PAGD, les priorités sont clairement affichées et l'atlas cartographique facilite la lecture et la compréhension du projet de SAGE.

Il est à noter que le PAGD prévoit que l'Etablissement public Loire soit la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE.

Il est indiqué que l'Etablissement assurera l'animation et le suivi technique du SAGE, une communication adaptée, la structuration et la gestion d'une base de données ainsi que le fonctionnement administratif et financier du SAGE.

En conclusion, il est proposé de demander au Président de transmettre la présente note au Président de la CLE du SAGE Allier aval.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.

PAGE
↳ ALe serveur Mail LT1 OK

Allier
le Département

Direction de l'économie, de l'environnement,
de l'accueil et de l'agriculture

Service environnement

Affaire suivie par Rodolphe RIDEAU
☎ 04.70.34.14.26
Réf. RR

A Moulins
Le 4 juillet 2014

Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET
Président de l'Etablissement public Loire
2, quai du FORT ALLEAUME
CS 55708
45057 ORLEANS Cedex

Objet : Avis du Département de l'Allier sur le projet de SAGE Allier aval.

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 28 mai 2014, vous avez souhaité connaître l'avis du Département sur le projet de SAGE Allier aval dans la perspective de préparer l'avis de l'Etablissement.

Je tenais à vous informer que l'Assemblée départementale, lors de ses réunions de juin 2014, a émis un avis favorable au projet de SAGE Allier aval, assorti des observations comme indiqué dans la délibération ci-jointe.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
et par délégation
Le Chef du Service Environnement

Stéphane COMBELLES

RECEPTION LE :	- 7 JUIL. 2014	
EXPEDITEUR :		
NUMERO :	2019	
	Attribution	Copies
PRES		
CAB		
DGS		
DAF		
DEE	X	
DDRE		
COM		
	Agenda	Signalé

Allier le Département

Réunions du Conseil Général de juin 2014

Séance du mardi 24 juin 2014 Après-midi

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Général de l'Allier

L'An deux mille quatorze, le 24 juin, s'est réuni sous la présidence de **M. Jean-Paul DUFREGNE**, le Conseil Général de l'Allier composé des Conseillers Généraux suivants : Mme Albert-Cuisset, MM. Bidaud, Bidet, Charasse, Cherasse, Chito, Corne, Coulon, Mme Czekaj, M De Chabannes, Mme Defay, MM. Denizot, Dillard, Mme Dubreuil, MM. Dufrègne, Gonnot, Labbe, Mme Lacarin, MM. Lognon, Malbet, Maquin, Mazuel, Perrin, Pozzoli, Riboulet, Rojouan, Roussat, Rozier, Szypula, Mme Tabutin, MM. Tabutin, Thollet, Mme Trebosc-Coupas, M Vernisse, Mme Vergne.

au nombre desquels étaient portés excusés ou absents, et ayant donné pouvoir pour la séance du **mardi 24 juin 2014 Après-midi**
Mme ALBERT-CUISSET à M. RIBOULET, M. CHARASSE à M. DE CHABANNES, M. MAQUIN à M. ROZIER, M. POZZOLI à M. MALBET, M. ROJOUAN à Mme DEFAY, Mme TABUTIN à Mme TREBOSC-COUPAS, M. THOLLET à M. MAZUEL, Mme VERGNE à M. DILLARD, M. COULON à M. BIDAUD

Et pour partie de séance, et ayant donné pouvoir :

M. BIDET à Mme LACARIN, M. CORNE à M. GONNOT, M. LABBE à M. CHERASSE, M. LOGNON à M. TABUTIN, M. SZYPULA à M. CHITO

Et pour partie de séance, absents excusés :

Mme CZEKAJ

2014-JUIN-85 **VOTE : Adopté à l'unanimité**

OBJET : **8 Avis du Département sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier aval**

Le Conseil Général,

Sur le rapport du Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-6 du Code de l'environnement relatif à la saisine par la Commission locale de l'eau pour avis sur les projets SAGE,

Vu la décision de la Commission locale de l'eau du SAGE Allier aval en date du 19 février 2014 adoptant le projet de SAGE Allier aval,

Vu l'avis de la commission du Conseil Général pour le Développement durable, l'Aménagement du Territoire et la Gestion de l'Espace,

DELIBERE :

Article unique : Le Département émet un avis favorable au projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier aval, assorti des observations formulées ci-dessous :

1/ Le Département considère l'Etablissement public Loire tout à fait légitime pour assurer le rôle de structure porteuse du SAGE Allier aval en phase de mise en œuvre. L'Etablissement public Loire ayant été en outre désigné pour assurer le portage des différents SAGE de l'Allier, le Département estime qu'il lui appartient de mutualiser au mieux les moyens dédiés aux cellules d'animation de ces SAGE et d'optimiser la mobilisation des financements spécifiques de l'Agence de l'eau et de l'Europe (disposition 1.1.3 du Plan d'aménagement et de gestion durable).

2/ Le Département souhaite que les collectivités locales, chargées de l'aménagement du territoire, puissent prendre toute leur part au sein de la démarche visant l'identification et la préservation des champs d'expansion de crues (disposition 3.3.1 du Plan d'aménagement et de gestion durable).

3/ Le Département estime que les structures gestionnaires de bassins versants (porteuses des contrats territoriaux) et a fortiori la structure porteuse du SAGE, bien qu'impliquées dans les actions de sensibilisation des propriétaires de plans d'eau, ne doivent pas nécessairement conduire la réalisation des diagnostics des plans d'eau et par conséquent assumer les actions préalables visant une mise en conformité ou une régularisation réglementaire de ces plans d'eau (disposition 5.2.5 du Plan d'aménagement et de gestion durable).

4/ En cohérence avec son avis sur la procédure de révision de classement des cours d'eau, le Département estime que l'ensemble des solutions techniques visant à rétablir la continuité écologique doivent pouvoir être appréciées au regard des enjeux environnementaux, socio-économiques mais aussi des capacités techniques et financières des maîtres d'ouvrage locaux. Par ailleurs, le Département estime qu'il n'est pas forcément du ressort des structures gestionnaires de bassin versants (maîtres d'ouvrage publics des contrats territoriaux) et a fortiori de la structure porteuse du SAGE d'assumer l'application de la réglementation en la matière compte-tenu du cadre d'ores et déjà fixé aux propriétaires d'ouvrages (dispositions 5.2.7 à 5.2.9 du Plan d'aménagement et de gestion durable).

5/ Le Département juge important de définir des modalités de gestion adaptées sur les têtes de bassin, notamment au travers des programmes contractuels. Néanmoins, le Département estime qu'il n'est pas indispensable d'engager un projet de recherche spécifique sur ce sujet (disposition 6.1.1 du Plan d'aménagement et de gestion durable).

6/ Le Département estime que la structure porteuse du SAGE est tout à fait légitime pour piloter et coordonner la définition des protocoles d'inventaires de zones humides. Par ailleurs, le Département propose que la réalisation des inventaires soit menée à des échelles territoriales adaptées (communale ou intercommunale) dans le cadre de la mise en œuvre ou de la révision des documents d'urbanisme (disposition 7.4.1 du Plan d'aménagement et de gestion durable).

7/ Le Département estime indispensable que les actions de porter à connaissance, sensibilisation, vulgarisation à destination des acteurs locaux et des habitants concernés par l'espace de mobilité optimal soient poursuivies dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et dans le cadre des programmes contractuels susceptibles d'émerger sur le Val d'Allier (enjeu n°8 du Plan d'aménagement et de gestion durable).

8/ Compte tenu des enjeux financiers globaux du SAGE Allier aval et du contexte contraint des financements publics, le Département estime qu'il conviendrait de rapprocher l'évaluation financière des dispositions du PAGD des capacités budgétaires des maîtres d'ouvrage potentiels. En vue d'accompagner ces maîtres d'ouvrage, le Département demande que des ressources plus importantes soient identifiées et mobilisées au regard de l'ambition du SAGE Allier aval et précise que sa contribution aux actions identifiées sera conditionnée par ses propres orientations budgétaires.

Déposée en Préfecture de l'Allier le 01 juillet 2014
Affichée le mardi 24 juin 2014
Exécutoire le 03 juillet 2014

Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Administration Générale,

Dominique LASSIMONNE

Serveur ok
↳ LM
↳ Abe A.
SAGE

Région Centre

Direction de l'Environnement
Dossier suivi par : Sébastien HARGER
Ligne directe : 02.38.70.25.73
Nos Réf : DENV/MV/SM/2014.136

Orléans, le 24 JUIN 2014

Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET
Président de l'Etablissement Public Loire
2 quai du Fort Alleaume
CS 55708
45057 ORLEANS CEDEX

Objet : Avis sur le projet de SAGE Allier aval.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 avril 2014 vous avez sollicité l'avis du Conseil régional du Centre sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval, dont l'élaboration a démarré en juin 2005.

Après avoir pris connaissance des documents que vous m'avez fournis, je vous informe que la Région Centre émet un avis favorable sur le projet de SAGE Allier Aval. . X

J'insiste toutefois sur l'importance de l'étude sur les volumes d'eau prélevables qui sera mise en œuvre après approbation du SAGE (disposition 2.2.1). En effet, celle-ci devra évidemment permettre l'alimentation de la population en eau potable, le fonctionnement raisonnable de l'activité industrielle et agricole, mais devra également permettre d'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, notamment en période d'étiage.

Je tiens également à souligner l'importance des dispositions de l'enjeu n°8 afin de préserver et restaurer la dynamique fluviale de l'Allier. Cela passe notamment par la préservation de son espace de mobilité ainsi que par la définition et l'encadrement des opérations d'extractions de granulats. Ces actions concourent à assurer durablement un apport et un transit sédimentaire et à produire des zones d'habitats et de reproductions essentielles à de nombreuses espèces piscicoles et benthiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
le Vice-président délégué à l'Agenda 21,
à l'énergie, au climat et
à l'environnement (eau, air, déchets)

Gilles DEGUET

RECEPTION LE : 30 JUIN 2014		
EXPEDITEUR :		
NUMERO : 1967		
	Attribution	Copies
PRES		
CAB		
DGS		
DAF		X
DEE	X	
DDRE		
COM		X
Agenda	Signalé	

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
9, rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117 - 45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02.38.70.30.30 – Fax : 02.38.70.31.18 – www.regioncentre.fr